

Programmes AGRI 2019

Report de la date d'application des pénalités pour la transmission des données financières en raison de l'impact de la COVID-19

Septembre 2020

[La Financière agricole du Québec](#) est sensible à ce que doivent traverser les producteurs agricoles en cette période de pandémie. C'est pour cette raison qu'elle a décidé de **reporter au 31 octobre 2020** la date de l'application de pénalité aux programmes AGRI pour la transmission des données financières pour l'année de participation 2019.

Ce report s'applique aux producteurs agricoles dont la fin de l'exercice financier est le 31 décembre 2019.

- Habituellement, pour ces producteurs, la date limite pour transmettre leurs données financières sans pénalité est le 30 septembre 2020, soit neuf mois après leur fin d'année financière.
- Exceptionnellement, la date d'application des pénalités aux programmes AGRI pour la transmission des données financières est repoussée d'un mois, soit au **31 octobre 2020**.
- Il n'y aura donc aucune pénalité si les déclarations sont reçues au plus tard le 31 octobre 2020.
- Rappelons que la date limite pour transmettre ses données financières demeure le 31 décembre 2020.

La Financière agricole a à cœur le succès des entreprises agricoles. Depuis le début de ce contexte exceptionnel, l'organisation a déployé de nombreuses [mesures en matière de financement et d'assurance et protection du revenu](#) pour soutenir les producteurs dans leurs activités.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

